

**COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS
de PANGE**

ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Bureau Communautaire**

Nombre de
membres
du Bureau
Communautaire

17

Membres
en fonction :

17

Membres présents :

10

Nombre de votants :

15

Séance du 5 décembre 2013

sous la présidence de Monsieur **Roland CHLOUP, Président**

Date d'envoi de la convocation : 21 novembre 2013

Présents :

COINCY : M. Jean-Marie OSWALD
 COURCELLES-CHAUSSY : M. Jean-Marie GORI
 COURCELLES-SUR-NIED : M. Fabrice MULLER
 MAIZEROY : M. André RUFF
 MAIZERY : M. Hervé MESSIN
 MONTOY-FLANVILLE : M. Eric GULINO
 PANGE : M. Roland CHLOUP
 RETONFEY : M. Christian PETIT
 SILLY-SUR-NIED : M. Serge WOLLJUNG
 SORBÉY : Mme Lucienne SCHMITT

Absents excusés :

BAZONCOURT : M. Dominique BERTRAND qui a donné procuration à M. MULLER
 COLLIGNY : M. Guy ANDREZ
 MARSILLY : M. Claude DISCH
 OGY : Mme Anne-Marie MARX qui a donné procuration à M. MESSIN
 RAVILLE : M. Jean-Paul BECKER qui a donné procuration à Mme SCHMITT
 SANRY-SUR-NIED : M. Dominique BIR qui a donné procuration à M. RUFF
 SERVIGNY-LES-RAVILLE : Mme Catherine DUPUIS qui a donné procuration à M. CHLOUP

Remarque : en début de séance, le Président demande à l'assemblée de rajouter deux points à l'ordre du jour (accepté). Après le vote du point 1, il a demandé de traiter le point 2 après l'arrivée de M. GULINO (accepté). M. GULINO est arrivé au cours de la présentation du point 5, M. MULLER a quitté la séance au cours des points divers mais avant le vote du point 2 et du point supplémentaire (SIG).

1) Zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coigny.- Signature d'un contrat de prestation avec la Chambre d'Agriculture de la Moselle pour la fixation d'indemnités d'éviction.

Dans le cadre de l'acquisition d'un terrain supplémentaire à l'arrière de la zone artisanale La Planchette et dans le prolongement de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coigny, la CCPP doit connaître le montant des indemnités d'éviction revenant à l'exploitant de la parcelle.

Cette prestation peut être réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Moselle, pour un montant de 304,98 € TTC.

Le Bureau communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer le contrat de prestation précité avec la Chambre d'Agriculture de la Moselle.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 5 décembre 2013

Le Président
R. CHLOUP

2) Zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy.

Par manque d'éléments, ce point est reporté à une séance ultérieure.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 5 décembre 2013

Le Président
R. CHLOUP

3) Déchets.- Signature d'un marché en procédure ouverte pour le transport et le traitement des déchets provenant des déchetteries de Courcelles-Chaussy et Courcelles-sur-Nied.

Le marché passé avec la société SITA pour le transport et le traitement des déchets provenant des déchetteries de Courcelles-Chaussy et Courcelles-sur-Nied arrive à échéance le 31 décembre 2013.

Une consultation a été lancée, sur la base de 8 lots et 2 options, pour permettre d'assurer la continuité du service au 1^{er} janvier 2014.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 15 novembre 2013 pour l'ouverture des plis, et le 26 novembre 2013 pour l'analyse des offres (conjointement avec la commission environnement et développement durable).

Le Bureau communautaire,

Entendu cet exposé,

Après consultation du document d'analyse des offres reçues,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer le marché de prestations de services des options 1 et 2 avec la société SITA Lorraine, 5 rue des Drapiers à Metz, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014, renouvelable 2 fois 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2018, qui prévoit principalement :

Option 1 « Gestion et gardiennage de la déchetterie de Courcelles-Chaussy », pour un montant global annuel estimé à 44 526,38 € HT soit 47 643,22 € TTC (TVA à 7%),

Option 2 variante « Gestion et exploitation des déchetteries de Courcelles-sur-Nied et de Courcelles-Chaussy incluant le transport et le traitement des déchets de plâtre provenant de la déchetterie de Courcelles-Chaussy », pour un montant global annuel estimé à 170 454,92 € HT soit 182 386,76 € TTC (TVA à 7%).

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 5 décembre 2013

Le Président
R. CHLOUP

4) Déchets.- Rapport annuel 2012.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président présente à l'assemblée le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ce service comprend la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères, papiers et emballages recyclables, la collecte en point d'apport volontaire du verre et des textiles, la gestion des déchetteries communautaires ainsi que le traitement de l'ensemble des déchets collectés.

Le Bureau communautaire,

APRES DELIBERATION,

Par 14 voix pour et 1 abstention (M. MESSIN pour lui-même) :

- Adopte le présent rapport.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 5 décembre 2013

Le Président
R. CHLOUP

5) Services à la personne.- Lancement des travaux d'aménagement du relais assistants maternels (RAM).

Le Bureau communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP), et les statuts annexés,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013-DCTAJ/1-076 du 30 août 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP), et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences facultatives, notamment la compétence intitulée « Créer, animer et gérer des équipements pour la petite enfance :
 - un relais d'assistants maternels ;
 - les structures d'accueil dont le rayonnement dépasse le cadre strictement communal. »
- Vu la délibération n° C 2013/203 du Conseil communautaire du 14 mai 2013 décidant de créer, d'animer et de gérer un relais d'assistants maternels (RAM) itinérant,
- Vu sa délibération n° B 2013/409 du 22 août 2013 décidant de retenir l'offre de la SODEVAM, comprenant notamment la consultation de la maîtrise d'œuvre et la consultation du contrôleur technique et SPS, pour un montant de 6 000 € HT, soit 7 176 € TTC,
- Vu la délibération n° C 2013/307 du Conseil communautaire du 16 octobre 2013 décidant de retenir l'offre du groupement constitué de l'Agence Hirschauer Architecte de Metz (mandataire), du bureau d'études fluides Tech'fluides de Sainte Marie aux Chênes et du bureau d'études structure Sécalor de Peltre, pour assurer la maîtrise d'œuvre du RAM pour un montant de 12 625 € HT,
- Vu l'étude avant-projet remise par l'Agence Hirschauer, détaillant les 2 esquisses possibles du RAM (au rez-de-chaussée de la travée annexe des locaux de la CCPP et dans le logement libre du 1^{er} étage de ces locaux),
- Vu l'avis favorable de la commission « services à la personne » réunie le 2 décembre 2013, pour l'aménagement du RAM au rez-de-chaussée de la travée annexe des locaux de la CCPP,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de lancer les travaux d'aménagement du relais assistants maternels, notamment l'appel d'offres pour la recherche de l'entreprise ou des entreprises nécessaires,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 5 décembre 2013

Le Président
R. CHLOUP

6) Subventions.- Signature de la Convention d'Appui au Développement des Territoires (CADT) avec la Région Lorraine.

La Région Lorraine a mis en place depuis 2012 un nouveau dispositif de subventions relatives au développement des territoires : le contrat/la convention d'appui au développement des territoires (selon le degré de coopération entre les EPCI concernés par le document).

Ainsi, pour le dépôt de dossiers de demande de subvention auprès de la Région Lorraine, la CCPP est devenue l'interlocuteur de la Région Lorraine pour les subventions relatives aux projets de ses communes membres et à ses propres projets.

Pour la formalisation de ce dispositif de subventions, une convention d'appui au développement des territoires doit être mise en place entre la Région Lorraine, le Conseil Général de la Moselle et les différents EPCI d'un secteur déterminé par la Région Lorraine.

La CCPP doit ainsi signer la convention commune aux EPCI de l'Agglomération Messine (hormis Metz Métropole).

Le Bureau communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer la Convention d'appui au développement des territoires (CADT) précitée.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 5 décembre 2013

Le Président
R. CHLOUP

7) Zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coigny.- Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Moselle pour l'extension de la zone artisanale.

Le Bureau communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celui portant sur les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté, qui déclare d'intérêt communautaire les zones de :
 - Courcelles-Chaussy : dans le prolongement de la zone existante, la section 31, en face de la déchetterie, rue St-Jean ;
 - Montoy-Flanville, Coigny : extension de la zone existante, à droite de la RN3 dans le sens Metz-St Avold, lieu-dit « sur les vignes de Coigny » ;
 - Coigny : dans le prolongement de la zone Actipôle existante, à l'arrière de ladite zone, entre les RD 4 et 603.
- Vu la délibération n° C 2013/311 du Conseil communautaire du 16 octobre 2013 décidant de l'acquisition d'un terrain supplémentaire pour l'extension de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coigny au sud de la zone existante,

Considérant que pour permettre l'installation de nouvelles entreprises sur cette zone artisanale, des travaux de viabilisation des terrains sont nécessaires,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à demander une subvention auprès du Conseil Général de la Moselle pour l'aménagement de cette extension de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coigny.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 5 décembre 2013

Le Président
R. CHLOUP

8) Zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coigny.- Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Lorraine pour l'extension de la zone artisanale.

Le Bureau communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celui portant sur les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté, qui déclare d'intérêt communautaire les zones de :
 - Courcelles-Chaussy : dans le prolongement de la zone existante, la section 31, en face de la déchetterie, rue St-Jean ;
 - Montoy-Flanville, Coigny : extension de la zone existante, à droite de la RN3 dans le sens Metz-St Avold, lieu-dit « sur les vignes de Coigny » ;
 - Coigny : dans le prolongement de la zone Actipôle existante, à l'arrière de ladite zone, entre les RD 4 et 603.
- Vu la délibération n° C 2013/311 du Conseil communautaire du 16 octobre 2013 décidant de l'acquisition d'un terrain supplémentaire pour l'extension de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coigny au sud de la zone existante,

Considérant que pour permettre l'installation de nouvelles entreprises sur cette zone artisanale, des travaux de viabilisation des terrains sont nécessaires,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à demander une subvention auprès du Conseil Régional de Lorraine pour l'aménagement de cette extension de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coigny.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 5 décembre 2013

Le Président
R. CHLOUP

9) SIG.- Mise à jour annuelle du système d'information géographique (SIG) par GFI.

Le Bureau communautaire,

- Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 octobre 2007 décidant de l'extension des compétences de la CCPP pour permettre la numérisation du cadastre et la mise en place d'un S.I.G. intercommunal,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-DCRL / 1-010 en date du 19 février 2008 portant extension des compétences de la CCPP pour permettre la mise en place d'un S.I.G. intercommunal ainsi que les opérations de mise à jour afférentes,
- Vu le marché passé le 1^{er} mars 2010 selon « procédure adaptée » avec la S.A.S. GEOSPHERE de 57 Montigny-Lès-Metz pour mise en œuvre du S.I.G. communautaire, pour un montant total de 25 497,00€ HT soit 30 494,41€ TTC et comprenant principalement :
 - o Acquisition de logiciels (Bureautique, INTRAGEO Standard Edition et modules d'import de données),
 - o Prestations de mise en œuvre (installation sur site, intégration initiale des données cadastrales et existantes, formation de l'administrateur et des utilisateurs, hébergement annuel sur serveur mutualisé, frais de mise en œuvre de la solution et adaptation à la charte graphique),
- Vu l'intégration de GEOSPHERE à GFI PROGICIELS,
- Vu l'avenant de transfert signé avec la société GFI PROGICIELS,

Considérant que dans l'attente du recrutement d'un agent pour l'utilisation et le suivi du SIG intercommunal, il est nécessaire d'effectuer une mise à jour annuelle du logiciel,

Considérant le devis proposé par la société GFI pour la mise à jour du cadastre intercommunal pour un forfait d'un montant de 1 500 € HT,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer le devis précité de la société GFI.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 5 décembre 2013

Le Président
R. CHLOUP